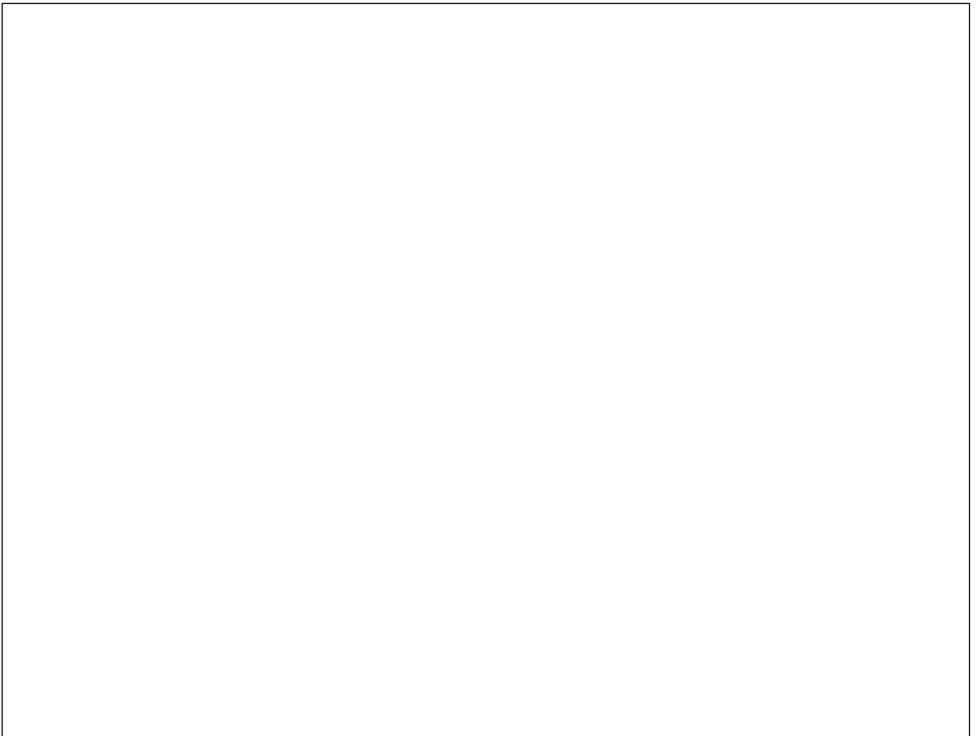


école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

hmonp

2019/2020



Organisation de la formation

La formation est assurée par les écoles nationales supérieures d'architecture et s'inscrit dans le dispositif de la réforme de l'enseignement de l'architecture dans le cadre européen du LMD.

Elle a pour vocation de permettre à l'architecte diplômé d'État (ADE) de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée de l'architecture et d'endosser les responsabilités qui en découlent.

Il s'agit donc pour l'architecte d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet, les réglementations. Ces connaissances et compétences sont acquises à la fois par des enseignements dispensés au sein d'une école nationale supérieure d'architecture et par une mise en situation professionnelle de six mois minimum, les apports de l'un et de l'autre devant être fondés le plus possible sur leur complémentarité.

L'accès à cette formation est possible soit immédiatement après l'obtention du diplôme d'État d'architecte, soit après une période d'activité professionnelle qui peut entraîner une procédure de validation des acquis professionnels.

L'ambition des cours théoriques

Il s'agit en complément de l'enseignement du cursus conduisant au diplôme d'État d'architecte, de préparer plus particulièrement les futurs maîtres d'œuvre à l'exercice de leurs responsabilités. Il s'agit de mettre en évidence les problèmes rencontrés par les maîtres d'œuvre, les carences, les pistes de réponses en termes de documentation et de mode opératoire. De donner le périmètre des choses à savoir... et surtout de proposer un travail interactif entre l'étudiant et l'intervenant afin de ne pas recommencer un enseignement de cursus, en fournissant l'information de base sous la forme appropriée (bases de données, documents, références...).

L'organisation pratique en 2019-2020

1^{re} partie de la session de la formation théorique 2019-2020,

- 2 semaines du 7 au 18 octobre 2019

- 1 samedi matin en janvier 2020 - Séminaire 5 - Témoignages de la formation HMONP par 3 jeunes diplômés de la promotion précédente

- 2^e partie de la session de la formation théorique 2019-2020
- 2 semaines du 16 au 27 mars 2020 (à confirmer)
 - Examen début mai 2020

Rendu du mémoire professionnel en juillet 2020
Jury septembre 2020

Un protocole de formation est conclu entre l'établissement et l'architecte diplômé d'État (ADE) en début de formation, déterminant un parcours adapté et cohérent. Le candidat sera encadré par un enseignant référent chargé de le suivre tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale, et de faire le lien entre la partie de la formation dispensée dans l'école et celle relevant de la mise en situation professionnelle.

La participation à la formation théorique structurée en cinq séminaires est obligatoire. Les ADE doivent justifier leur absence. Le jury aura connaissance de l'assiduité des candidats.

Admissions en HMONP

Les ADE de Paris-Belleville peuvent s'inscrire en HMONP de la même manière qu'une réinscription via Taïga ou sur place aux dates prévues chaque année (en septembre).

Les ADE des écoles de Province ou pour certains diplômés de l'étranger (dans ce cas vérifier l'équivalence du diplôme d'architecte) doivent déposer ou envoyer un dossier au plus tard le 5 juin 2020.

Les ADE des écoles d'Ile de France peuvent postuler uniquement avec une validation des acquis.

Le dossier de candidature pour une HMONP classique est constitué de :

- la photocopie du diplôme d'architecte d'État ou de l'attestation provisoire,
- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum vitae mettant en valeur l'expérience professionnelle et les stages effectués,
- un contrat de travail ou promesse d'embauche d'une agence d'architecture sur la région parisienne,
- un porte folio.

Dossiers de candidatures à déposer ou envoyer par courrier postal au plus tard le 5 juin 2020 à :

Énsa Paris-Belleville
Admissions HMONP
60, Bd de la Villette
75019 – PARIS

La sélection des dossiers aura lieu début juillet.

Attention !

Un ADE (Architecte diplômé d'État) peut prendre au maximum 3 inscriptions en HMONP.

Les ADE ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de 3 ans.

Validation des acquis (VA) avant la formation

L'ADE demandant une admission en HMONP avec une validation des acquis doit justifier de 2 ans minimum après le diplôme, d'expérience professionnelle dans une ou plusieurs agences d'architecture en France. La validation des acquis professionnels se fait sur la base d'un dossier remis par chaque architecte diplômé d'État (ADE), lequel comprend :

- la photocopie de l'attestation provisoire du diplôme d'État d'architecte,
- une lettre de candidature motivée,
- des renseignements concernant toute formation ou activité suivies en plus du diplôme d'État d'architecte susceptible d'être validées,
- des renseignements concernant toute activité professionnelle susceptible d'être validée (CDD, CDI, certificats de travail),
- un curriculum vitae,
- un dossier de synthèse illustré d'environ 10 pages sur les activités professionnelles exercées ainsi que les stages effectués pendant les études d'architecture.

Sur cette base, la commission sera appelée à se prononcer sur le programme de la formation à suivre par l'ADE qui postule pour une VA. En règle générale, l'ADE peut être dispensé d'une partie ou de toute la mise en situation professionnelle mais pas des enseignements théoriques.

Composition de la commission Métiers

- M. Bodereau, architecte, enseignant
- Mme Colboc, architecte, enseignante
- Mme Denoyelle architecte, enseignante
- M. Guenel, architecte, enseignant
- Mme Laurencin, architecte, enseignante
- Mme Ostarena, architecte, enseignante
- Mme Simonin, architecte, enseignante
- M. Tardio, architecte, enseignant

Dossiers de VA à déposer ou envoyer par courrier postal au plus tard le 5 juin 2020 à :

Énsa Paris-Belleville
Admissions HMONP
60, Bd de la Villette
75019 - PARIS

La sélection des dossiers de demande de VA se tiendra début juillet.

Contenu de la formation

La formation est structurée en 5 séminaires qui seront autant de lieux d'intégration et de confrontation entre la pratique et le « vécu », entre les phases de mise en œuvre et leur analyse critique. Il ne s'agit pas d'être exhaustif mais de couvrir les problèmes les plus cruciaux. Ces séminaires comprennent des cours magistraux précisant le sens, les voies documentaires, les pistes du savoir.

Le programme est le suivant :

I - Le cadre juridique de la maîtrise d'œuvre

- Introduction au Droit et notions générales
- Les contrats de maîtrise d'œuvre
- La responsabilité du maître d'œuvre
- La propriété intellectuelle de l'architecte
- L'architecte et le droit de l'urbanisme
- L'ordre des architectes
- La responsabilité professionnelle des constructeurs et l'assurance construction, les compléments, le contentieux
- Les syndicats

II - La structure de production (l'agence, la société, l'entreprise...)

• Organisation de la profession

Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, relative à l'architecture, Code des devoirs professionnels, Ordre des architectes, syndicats professionnels, Association professionnelles

• Direction et stratégie

Fonction et compétences de la direction d'une entreprise, stratégie de développement, gestion administrative et financière, gestion des ressources, outils et méthode, recherche prospective et contractualisation

• Comptabilité et gestion d'agence

Principes de comptabilité, fiscalité des entreprises et outils de gestion

- **Modes d'exercice**

Présentation et analyse comparée des différents statuts :

- Salariat : la convention collective nationale, les contrats de travail, les conditions du travail salarié
- Statut de l'entreprise de maîtrise d'œuvre : activité indépendante, société, groupements

- **Organisation de la production**

Accès à la commande, moyens de production (locaux, équipement), planification, gestion et organisation des ressources informatiques.

- **Gestion des ressources humaines**

Le statut de salarié, réglementation du travail : droit national et droit sectoriel, durée légale du travail, contrats de travail, grille de classification des postes, recrutement : définition d'un profil de poste, procédure de recrutement.

- **Le contrat de maîtrise d'œuvre**

Typologies de contrats, principe de la négociation, construction d'argumentaire, analyse des complexités, analyse d'un cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- **Rémunération**

Coûts de revient, prix de vente, facturations, décomptes d'honoraires, révision et actualisation, intérêts moratoires. Estimation du temps, tableaux de bord comparaison prévision/réalité, outils de gestion prévisionnelle

III - Approche contextuelle de l'exercice de la maîtrise d'œuvre

- La commande publique et ses évolutions récentes
- La commande privée
- Le bailleur social
- L'acteur invisible le programmiste
- Maîtrise d'ouvrage et patrimoine
- Économie du projet (la logique de la maîtrise d'ouvrage et sa relation à l'architecte, la question des coûts aux diverses étapes du projet et les intervenants, le processus de consultation et de sélection des entreprise/relation maîtres d'œuvre et entreprises, le contrôle des coûts avant et pendant le chantier)

- Le chantier (préparation du chantier, installation du chantier, le suivi temporel, le suivi technique, les Opérations Préalables à la Réception (OPR) et les Dossiers d'Ouvrage Exécuté (DOE)
- Le plan local d'urbanisme

IV - Réglementations et qualité environnementale

- Réglementations constructives et contexte européen
- Réglementation handicap
- Réglementation incendie
- Architecture et développement durable – Question de notre temps et problématiques contemporaines
- Méthodes : Culture commune, infrastructures périurbaines, factures des choses

V - De la Mise en situation professionnelle au mémoire

En complément du suivi individuel par le référent :

- Enjeux et attendus de la formation
- Premières expériences professionnelles présentées par une jeune agence d'architecture
- Témoignages de la formation HMONP par 3 jeunes diplômés de la promotion précédente
- Débat réflexif sur la profession en présence d'un invité

Ces formations alternent des enseignements de méthode et d'étude de cas. Elles sont animées par des enseignants de l'école et des professionnels extérieurs.

La mise en situation professionnelle (MSP)

La mise en situation professionnelle effectuée dans un lieu d'exercice de la maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une convention tripartite entre l'école, l'architecte diplômé d'État (ADE) et la structure d'accueil. Elle récapitule les responsabilités (et non les tâches) qui lui seront confiées pour l'accomplissement d'une partie des objectifs fixés dans le protocole et les interventions entre l'école et la structure d'accueil de manière à assurer un suivi susceptible de réorienter les compétences à acquérir.

Elle est encadrée par une convention tripartite et un contrat de travail (CDD, CDI) ; le contrat junior entreprise (Asso B) est toléré, dans ce cas, l'Asso B délivre une convention quadripartite spécifique.

La durée de la mise en situation professionnelle doit être au minimum de 6 mois à temps plein hors période de formation théorique (2 x 2 semaines). En conséquence, la mise en situation professionnelle ne pourra pas débiter après le 31 décembre 2019.

La convention ainsi qu'une copie du contrat de travail doivent être signés et déposés à l'administration de l'Énsa-PB avant le 20 décembre 2019. A défaut, l'ADE ne pourra pas présenter la soutenance de son mémoire professionnel et valider le module de MSP.

C'est le droit du travail qui fixe le statut du salarié recruté dans la structure professionnelle en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

L'habilitation peut être préparée dans le cadre de la formation professionnelle continue. L'intéressé est de fait déjà salarié d'une entreprise d'architecture et doit acquérir les éléments de compétences que son expérience professionnelle ne lui a pas encore permis d'acquérir.

Il peut également préparer l'habilitation dans le cadre « du développement de compétences » des architectes salariés de l'entreprise ou encore dans le cadre du bénéfice du « droit individuel de formation »

Un suivi personnalisé

L'ADE est, durant sa « mise en situation professionnelle », suivi régulièrement par un enseignant référent de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville. Des séances collectives qui favorisent les échanges d'expériences entre ADE peuvent être envisagées.

L'assiduité aux séances de suivi est obligatoire et sera validée par l'enseignant. Les enseignants référents ont retenu le principe selon lequel chaque enseignant référent doit consacrer 4h environ à chaque ADE durant sa formation. L'architecte référent veille à l'élaboration progressive d'une problématique pertinente, entre les opportunités rencontrées par l'architecte, tenant compte de ses tropismes personnels, et les objectifs explicitement nommés de la formation, dans le but d'une soutenance mettant en valeur la singularité du candidat à l'habilitation.

Dans la structure d'accueil, le tuteur vérifie la réalisation des objectifs fixés à partir de la « feuille de route ». Ces objectifs sont conformes à ceux prévus par le protocole de formation et la convention tripartite conclue avec la structure d'accueil.

Évaluation

Les cours théoriques sont évalués sauf exception, par des examens écrits validant les 4 séminaires (1 examen par séminaire). Ces examens ont lieu à la fin de la formation théorique. Les intervenants de chaque séminaire définissent les critères d'évaluations. La partie théorique compte pour 30 ECTS, définitivement acquis.

L'évaluation finale s'effectue au regard de la note obtenue aux examens de la formation théorique, de l'appréciation de l'enseignant référent, de la feuille de route pour la mise en situation professionnelle et du mémoire professionnel qui fait l'objet du cinquième séminaire.

L'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée avec 60 ECTS

30 ECTS pour la formation théorique : 1 examen écrit par séminaire (4)

30 ECTS pour la partie professionnelle : 15 ECTS contrôle continu avec le référent

15 ECTS soutenance du mémoire par le jury*

En cas d'échec à une des deux parties, une réinscription sera nécessaire afin de repasser la partie non validée. Les 30 ECTS acquis sont conservés.

Le nombre d'inscription en HMONP à l'ENSA Paris-Belleville est limité à 3.

*La validation de cette formation est assurée par un jury final composé d'enseignants et de professionnels du monde de l'architecture conformément au texte réglementaire. Le jury s'entretient avec chaque ADE durant quarante minutes. Le candidat est dans un premier temps invité à présenter sa réflexion développée dans son mémoire. Le second temps est réservé aux échanges avec les membres du jury. L'évaluation du jury s'appuie sur l'expression écrite et orale.

Le mémoire professionnel

Le mémoire doit mettre en évidence une problématique centrée sur la profession et questionnant d'une façon ou d'une autre le projet au cours du processus de maîtrise d'œuvre. D'autres notions comme l'éthique, la déontologie ou encore l'intérêt général peuvent être convoquées afin d'affirmer une posture ou de rendre compte des spécificités des architectes par rapports aux autres acteurs de la maîtrise d'œuvre. La problématique se construit sur la pratique de la mise en situation ou autres expériences professionnelles. La présentation de la structure d'accueil et le travail effectué par l'ADE sont résumés au début du mémoire.

Des compléments liés au mémoire, à la MSP ou au parcours professionnel peuvent être annexés à la fin du document offrant à l'ADE la possibilité d'apporter un point de vue personnel d'une autre nature.

Le mémoire doit faire une quinzaine de pages hors annexes éventuelles et répondre aux principes suivants :

- La page de garde doit mentionner :
 - * Le prénom et le nom de l'auteur (l'ADE)
 - * Le nom de l'école et le nom du référent
 - * La dénomination de la structure d'accueil
 - * Le nom du responsable de la MSP dans la structure d'accueil
 - * La période de la MSP
 - * Le mois de la soutenance (septembre 2020)
 - * Éventuellement un titre

- La première page comprend un sommaire précisant le plan du mémoire suivi d'une introduction qui précise notamment la problématique.
- Le contexte professionnel est présenté de manière explicite en 3 à 4 pages
- La problématique du mémoire est développée sur une douzaine de pages complétées ou non par des annexes
- Un Curriculum Vitae est demandé impérativement à la toute fin du document

Le mémoire doit être déposé à l'administration en 7 exemplaires papiers (plus 1 exemplaire numérique à déposer dans Taïga en juillet 2020) qui se charge de les transmettre aux différents membres du jury. Passé ce délai, les mémoires ne sont plus recevables et interdisent à

l'ADE de passer sa soutenance devant le jury final. L'ADE est chargé de remettre un exemplaire à son référent.

Le mémoire professionnel doit permettre à l'étudiant, au tuteur et aux responsables de la structure d'accueil de conserver le travail effectué et de le rendre éventuellement présentable dans le respect de la confidentialité requise (reproduction interdite, absence de références nominales).

Informations pratiques

Documents à remettre

- Protocole de formation* (au moment de l'inscription)
- Convention tripartite (dans les 15 jours suivants le début de mise en situation professionnelle)
- Convention quadripartite délivrée uniquement par l'Asso B (dans les 15 jours suivants le début de mise en situation professionnelle)
- Contrat de travail (dans les 15 jours suivants le début de mise en situation professionnelle)
- Feuilles de route (au plus tard en même temps que le mémoire professionnel)

* document disponible sur notre site www.paris-belleville.archi.fr

Rappel des dates importantes

1ère partie de la session de la formation théorique 2019-2020

2 semaines du 7 au 18 octobre 2019

1 samedi matin en janvier 2020 : Témoignages de la formation HMONP par 3 jeunes diplômés de la promotion précédente

2ème partie de la session de la formation théorique 2019-2020

2 semaines du 16 au 27 mars 2020 (à confirmer)

Examen début mai 2020

Rendu du mémoire professionnel en juillet 2020

Jury fin septembre 2020

Dossiers de VA pour l'année 2020/2021 à remettre au plus tard le 5 juin 2020

Contacts

Evelyne Canourgues responsable administrative (jusqu'au 26 juillet)
evelyne.canourgues@paris-belleville.archi.fr

Deborah Arnaudet responsable administrative (à partir du 2 septembre)
deborah.arnaudet@paris-belleville.archi.fr

Mirco Tardio responsable pédagogique
mtardio@djuric-tardio.com

Autres renseignements

L'ordre des architectes d'Ile-de-France :
<https://www.architectes-idf.org/>

Dans le cadre de la formation continue, pour une demande de prise en charge, le contrat de travail doit être signé et les démarches effectuées avant la date de l'inscription administrative. Dans ce cas les droits d'inscription seront réglés par l'employeur ou actalians

Renseignements sur la formation continue : www.actalians.fr/

Offres et demandes de mise en situation professionnelle :
Intranet : <http://intranet.paris-belleville.archi.fr/>

Association étudiante :
<http://assob.fr/>

Lexique

Abréviations utilisées

ADE	Architecte diplômé d'État
CA	Conseil d'administration
HMO-NP	Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre
LMD	Réforme des études d'architecture organisant la licence, le master et le doctorat
MSP	Mise en situation professionnelle
VA	Validation des acquis



Ministère de la Culture

UNIVERSITÉ — PARIS-EST

CONFÉDÉRATION DES GRANDES ÉCOLES

AUF UNIVERSITAIRE

école nationale supérieure d'architecture de la Villette Paris 19^e 60 boulevard de la Villette paris-belleville 50 ans